

SAINT HILAIRE DU MAINE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

Date de convocation : 27 février 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 14, votants : 14

L'an deux-mille-dix-sept, le sept mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. MORAND Hervé,
M. HATTE Valéry, M. GUYOT Bruno, adjoints
Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,
Mme CHILOU Laurence, M GARNIER Arnaud, Mme GEORGET Marie-
Thérèse, Mme HUBERT Jocelyne,
M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme SMITH Céline

Mme BALU Stéphanie a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 février 2017. Il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Présentation des missions de la trésorerie et en particulier des admissions en non-valeur, par Mr le trésorier d'Ernée.
- ✚ Vote des comptes administratifs 2016.
- ✚ Vote des comptes de gestions 2016.
- ✚ Affectation des résultats 2016.
- ✚ Choix de l'entreprise pour le renouvellement des canalisations AEP, EU et EP.
- ✚ Choix de l'entreprise pour les aménagements du bourg.
- ✚ Avenant au marché pour la maîtrise d'œuvre d'Atelier du Marais.
- ✚ Vote du budget Lilas 1.
- ✚ Vote du budget Lilas 2.
- ✚ Vote du budget Salon de coiffure.
- ✚ Vote du taux de l'indemnité des élus.
- ✚ Fixer le tarif de remboursement des KWH pour la consommation du ballon électrique.
- ✚ Questions diverses.

Présentation des missions de la trésorerie et en particulier des admissions en non-valeur, par Mr le trésorier d'Ernée.

Monsieur le Maire présente Monsieur JACQ Hervé, trésorier d'Ernée qui est venu présenter aux élus le fonctionnement du recouvrement des impayés.

Monsieur JACQ explique que lorsqu'une collectivité émet un titre de recette (cantine, garderie, salle des fêtes ...), il arrive que l'administré ne paye pas et dans ce cas une poursuite contentieuse est lancée.

Il indique que pour la commune, le taux de recouvrement au 31/12/2016 pour les factures émises en 2015 est bon puisqu'il est de 100 % pour le budget communal et Bois Energie, de 97,68% pour le budget Assainissement et 98,17% pour le budget Eau.

A ce jour, la somme d'environ 21000 € reste néanmoins non payée par le contribuable. Ce qui représente une cinquantaine de dossier.

Il indique qu'en cas de non-paiement d'une facture cantine garderie, la trésorerie peut saisir la CAF mais uniquement pour ce type de facture.

Cette démarche est engagée après l'envoi d'une première lettre de relance.

Pour les autres dettes, les services de la trésorerie peuvent faire une saisie sur salaire ou sinon une démarche dite comminatoire par huissier. Cette procédure peut durer pendant 2 à 3 mois.

Si malgré ces démarches la facture n'est toujours pas réglée, une saisie bancaire peut alors être effectuée mais uniquement pour des sommes supérieures à 500 €.

Pour savoir si une personne travaille, le trésorier a accès aux données fiscales, à l'URSSAF, à une base de données employeurs.

Pour les cas les plus "graves", il existe 3 types de dossiers :

- Une liquidation judiciaire,
- Un surendettement (effacement de la dette par décision du tribunal)
- Un dossier insolvable car la personne n'a pas de revenu suffisant.

L'admission en non-valeur est demandée uniquement si tous les recours ont été mis en oeuvre et s'ils n'ont pas abouti. Cette procédure signifie que la dette est remise à zéro au niveau de la trésorerie (et également au niveau du budget concerné) mais que cela n'efface pas la dette. Elle peut être recouvrée si la personne a trouvé un nouvel emploi mais il y a prescription au bout de 4 années.

Le conseil municipal peut refuser l'admission en non-valeur proposée par le trésorier à condition de lui transmettre des informations nouvelles qui lui permettront de lancer de nouvelles poursuites de recouvrement.

En France, il y a un système de séparation entre l'ordonnateur (Le Maire qui prend les décisions) et le comptable public (la trésorerie qui procède aux recouvrements et aux paiements).

A la trésorerie d'Ernée, il y a 10 personnes qui travaillent dont une dédiée aux impôts.

Les trésoreries "locales" sont sous la direction d'une direction départementale. Il y a environ une trésorerie par communauté de communes.

2017-21 Vote des comptes administratifs 2016.

Le compte de gestion de la commune a été signé par Monsieur le Trésorier Payeur Général, le 07 février 2017.

Sous la présidence de Monsieur Hervé MORAND, 1^{er} adjoint au Maire, le conseil municipal examine les Comptes Administratifs de l'exercice 2016, dressé par Monsieur QUINTON Christian, Maire, qui peuvent se résumer comme suit :

Budget communal :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	50 123,50			242 343,68		192 220,18
Opérations de l'exercice	202 848,88	160 283,66	527 448,48	709 268,29	730 297,36	869 551,95
Résultat de l'exercice	-42 565,22			181 819,81		139 254,59
Affecté à l'investissement			68 829,66			
TOTAUX	252 972,38	160 283,66	596 278,14	951 611,97	730 297,36	1 061 772,13
Résultats cumulés de l'exercice	-92 688,72			355 333,83		262 645,11
Restes à réaliser	40 367,38	98 556,00				58 188,62
RESULTATS DEFINITIFS (à reporter)	-34 500,10			355 333,83		320 833,73

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LILAS 1

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	72 238,15			0,00	72 238,15	0,00
Opérations de l'exercice	82 123,42	79 940,70	79 961,78	79 961,78	162 085,20	159 902,48
Résultat de l'exercice	-2 182,72		0,00		-2 182,72	
TOTAUX	154 361,57	79 940,70	79 961,78	79 961,78	234 323,35	159 902,48
Résultats cumulés de l'exercice	-74 420,87			0,00	-74 420,87	

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LILAS 2

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		7 248,78	4 781,87			2 466,91
Opérations de l'exercice	57 032,86	2 469,19	33 667,52	53 852,33	90 700,38	56 321,52
Résultat de l'exercice	-54 563,67		20 184,81		-34 378,86	
TOTAUX	57 032,86	9 717,97	38 449,39	53 852,33	90 700,38	58 788,43
Résultats cumulés de l'exercice	-47 314,89			15 402,94	-31 911,95	

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SALON DE COIFFURE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 964,51			2 577,42		612,91
Opérations de l'exercice	2 048,13	1 964,51	651,19	2 763,84	2 699,32	4 728,35
Résultat de l'exercice	-83,62		2 112,65		2 029,03	
Affectée à l'investissement			1 964,51			
TOTAUX	4 012,64	1 964,51	2 615,70	5 341,26	2 699,32	5 341,26
Résultats cumulés de l'exercice	-2 048,13			2 725,56		677,43

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	6 401,54			57 744,84		51 343,30
Opérations de l'exercice	23 636,26	21 195,17	44 749,96	37 494,85	68 386,22	58 690,02
Résultat de l'exercice	-2 441,09		-7 255,11		-9 696,20	
Affectée à investissement			6 401,54			
TOTAUX	30 037,80	21 195,17	51 151,50	95 239,69	68 386,22	110 033,32
Résultats cumulés de l'exercice	-8 842,63			44 088,19		35 245,56

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		52 967,21		118 355,18		171 322,39
Opérations de l'exercice	34 158,64	35 935,47	216 951,72	174 847,06	251 110,36	210 782,53
Résultat de l'exercice	1 776,83		-42 104,66		-40 327,83	
TOTAUX	34 158,64	88 902,68	216 951,72	293 202,24	251 110,36	382 104,92
Résultats cumulés de l'exercice		54 744,04		76 250,52		130 994,56
Restes à réaliser	29 617,25	0			29 617,25	
RESULTATS DEFINITIFS (à reporter)		25 126,79		76 250,52		101 377,31

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SERVICE BOIS ENERGIE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	133 050,23		55 335,50		188 385,73	
Opérations de l'exercice	76 395,73	24 450,56	34 135,13	37 374,87	110 530,86	61 825,43
Résultat de l'exercice	-51 945,17		3 239,74		-48 705,43	
TOTAUX	209 445,96	24 450,56	89 470,63	37 374,87	298 916,59	61 825,43
Résultats cumulés de l'exercice	184 995,40		52 095,76		237 091,16	

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les comptes administratifs concernant l'ensemble des budgets pour l'année 2016 avec pour le budget bois énergie une abstention de Monsieur BECHU.
- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 07 mars 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-22 Vote des comptes de gestions 2016.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres et recettes admis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité sauf pour le budget bois énergie avec une abstention, de Monsieur BECHU, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé par le trésorier payeur général le 20 février 2017, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-23 Affectation du résultat 2016 : Budget principal.

Considérant que le compte administratif 2016 voté préalablement par l'assemblée, fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 355 333,83 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

*** Détermination du résultat de fonctionnement 2016 à affecter**

Excédent sur l'année 2016 de	181 819,81
Excédent de clôture au 31.12.2015 de	242 343,68
Part affectée à la section d'investissement 2015	50 123,50
Soit un excédent de clôture fin 2016 de	68 829,66

♦ Résultat de fonctionnement 2016 à affecter 355 333,83

*** Affectation du résultat de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31 décembre 2016 (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) :

Déficit investissement = - 92 688,72 - 40 367,38 + 98 556

♦ Montant du titre de recette au 1068 : 34 500,10 €

♦ Le solde disponible soit 320 833,73 € est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au Budget Primitif 2017 (compte 002 - résultat de fonctionnement reporté).

2017-24 Affectation du résultat 2016 : Budget Salon de coiffure.

Considérant que le compte administratif 2016 voté préalablement par l'assemblée, fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 2 725,56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

*** Détermination du résultat de fonctionnement 2016 à affecter**

Excédent sur l'année 2016 de	2 112,65
Excédent de clôture au 31.12.2015 de	2 577,42
Part affectée à la section d'investissement 2016	1 964,51
Soit un excédent de clôture fin 2016 de	2 725,56

◆ Résultat de fonctionnement 2016 à affecter 2 725,56

*** Affectation du résultat de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31 décembre 2016 (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) :

Montant du titre de recette au 1068 : 2 048,13

- Le solde disponible soit 677,43 € est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au Budget Primitif 2017 (compte 002 - résultat de fonctionnement reporté).

2017-25 Affectation du résultat 2016 : Budget Assainissement.

Considérant que le compte administratif 2016 voté préalablement par l'assemblée, fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 44 088,19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

*** Détermination du résultat de fonctionnement 2016 à affecter**

Déficit sur l'année 2016 de	-7 255,11
Excédent de clôture au 31.12.2015 de	57 744,84
Part affectée à la section d'investissement 2015	6 401,54
Soit un excédent de clôture fin 2016 de	44 088,19

◆ Résultat de fonctionnement 2016 à affecter 44 088,19

Affectation du résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31 décembre 2016 (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) :

Montant du titre de recette au 1068 : 8 842,63

- Le solde disponible soit 35 245,56 € est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au Budget Primitif 2016 (compte 002 - résultat de fonctionnement reporté).

2017-26 Choix de l'entreprise pour le renouvellement des canalisations AEP, EU et EP.

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, il a été décidé de renégocier les tarifs avec l'ensemble des entreprises.

Les entreprises ont bien voulu répondre sauf une, l'entreprise Plançon-Bariat. NB : la proposition faite par l'entreprise FTPB, ayant modifié les conditions du marché, n'est pas recevable.

La retranscription des éléments transmis par le bureau d'étude Pierre et Eau est la suivante :

ENTREPRISE	Offre initial HT	Offre après négociation HT	Variation en €	Variation en %	Note Prix	Note tech	NOTE
PIGEON TP	336 575,20	319 692,70	-16 882,50	-5,02 %	40	25	65,00
FTPB SA	357 829,20	357 829,20	0,00	0,00%	35,74	47	82,74
STPO	348 440,50	340 000,00	-8 440,50	-2,42%	37,61	52	89,61
PLANCON BARIAT	469 197,70	469 197,70	0,00	0,00%	27,25	50	77,25

Une discussion s'engage au sein du conseil municipal, notamment au sujet des notes techniques et des tarifs proposés par les entreprises. Les élus auraient trouvé intéressant que, d'un point de vue organisation de chantier, une seule entreprise soit retenue pour les deux marchés, voirie et réseaux. Toutefois l'analyse des offres, les notes obtenues et la proposition de choix faite par Pierre et Eau de choisir STPO semble la meilleure solution pour mener à bien ce chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide**, si le budget le permet, de donner une suite favorable au projet global d'aménagement du bourg.
- **Retient** l'entreprise STPO pour la somme de 340 000,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'adjoint dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2017-27 Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagements du bourg.

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, il a été décidé de renégocier les tarifs.

Les entreprises ont répondu. Les éléments transmis par Atelier du Marais sont résumés dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	Offre initiale HT	Offre après négociation HT	Variation en €	Variation en %	Note prix	Note technique	NOTE TOTALE
PIGEON TP	266 257,36	260 932,21	-5 325,15	-2,00%	46,30	43	89,3
SÉCHÉ	262 817,00	251 630,40	-11 186,60	-4,26%	50,00	42	92,0
LOCHARD-BEAUCÉ	286 690,30	280 956,50	-5 733,80	-2,00%	38,30	44	82,3
STPO	279 091,70	270 000,00	-9 091,70	-3,26%	42,70	45	87,7

L'entreprise Séché du Bourgneuf qui a proposé l'offre la mieux placée financièrement obtient également la meilleure note globale de Atelier du Marais.

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide**, si le budget le permet, de donner une suite favorable au projet global d'aménagement du bourg.
- **Retiens** l'entreprise SÉCHÉ du Bourgneuf pour la somme de 251 630,40 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'adjoint dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2017-28 Avenant au marché pour la maîtrise d'œuvre d'Atelier du Marais.

Monsieur QUINTON rappelle que les honoraires du bureau d'étude Atelier du Marais ont été fixé selon un pourcentage de 5.90% sur le montant du marché. Lors de la décision de confier la mission à Atelier du marais, le montant estimatif du coût des travaux était de 180 000 €.

Après analyse des offres, le choix des élus s'étant porté sur l'entreprise Séché du Bourgneuf dont l'offre est de 251 630,40 € HT, le coût de la maîtrise d'œuvre sera donc le suivant :
 $251\,630,40 \times 5,9\% = 14\,846,19 \text{ € HT.}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter l'avenant tel que proposé par l'Atelier du Marais avec pour base de calcul la somme de 260 932,21 € multiplié par le taux de 5,90%
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'adjoint dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Vote du budget Lilas 1.

Au vu du manque d'élément, Monsieur QUINTON propose de reporter ce sujet à la prochaine réunion de conseil.

Vote du budget Lilas 2.

Au vu du manque d'élément, Monsieur QUINTON propose de reporter ce sujet à la prochaine réunion de conseil

Vote du budget Salon de coiffure.

Au vu du manque d'élément, Monsieur QUINTON propose de reporter ce sujet à la prochaine réunion de conseil

2017-29 Vote du taux de l'indemnité des élus.

Monsieur le Maire explique que, tout comme le point d'indice des agents, celui des élus a également été revalorisé au 1^{er} juillet 2016 puis au 1^{er} février 2017 suite au décret du 25 mai 2016.

Un décret en date du 26 janvier 2017, modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2017.

Or, l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux et intercommunaux tel que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

L'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Cet indice brut sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de prendre une délibération en précisant que l'indemnité est versée selon « l'indice brut terminal de la fonction publique » à hauteur de :
Maire : 31 % de ce même indice.
Les adjoints : 8,25% de ce même indice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints comme suit :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les adjoints : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2017-30 Fixer le tarif de remboursement des Kwh pour la consommation du ballon électrique.

Monsieur MORAND explique que suite à l'installation d'un ballon d'eau chaude sanitaire électrique dans chaque habitation des abonnés du réseau de chaleur il a été convenu avec les abonnés (Cf police d'abonnement) que le service bois énergie rembourserait les kWh électriques consommés pour porter la T° de l'ECS à 60-65 °C.

Il convient de déterminer un tarif de remboursement des kWh, consommés par lesdits chauffe-eau, aux abonnés à l'occasion de la facturation du solde de l'année.

Après discussion, il est proposé un tarif de 0.14 € le Kwh.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le tarif de remboursement des kWh d'électricité consommés par les chauffe-eaux électrique à 0,14 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses.

Affaires locales

Réunion à venir :

Un état des (nombreuses) réunions à venir sera adressé aux élus par mail lorsque toutes auront été fixées.

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 04 avril 2017 à 20h30.

La séance est levée à 23h45.

SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

2017-21 Vote des comptes administratifs 2016.

2017-22 Vote des comptes de gestions 2016.

2017-23 Affectation des résultats 2016 : Budget communal.

2017-24 Affectation des résultats 2016 : Budget salon de coiffure.

2017-25 Affectation des résultats 2016 : Budget Assainissement.

2017-26 Choix de l'entreprise pour le renouvellement des canalisations AEP, EU et EP.

2017-27 Choix de l'entreprise pour les aménagements du bourg.

2017-28 Avenant au marché pour la maîtrise d'œuvre d'Atelier du Marais.

2017-29 Vote du taux de l'indemnité des élus.

2017-30 Fixer le tarif de remboursement des KWH pour la consommation du ballon électrique.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	